

# A propos de la Bibliothèque de France

L'Association des bibliothécaires français :

- Se réjouit que la création de la Bibliothèque de France traduise l'intérêt des pouvoirs publics pour les bibliothèques, la reconnaissance de leur rôle éminent en matière documentaire et patrimoniale et la prise en compte de l'immensité des besoins en ce domaine.

- Rappelle son attachement au développement de toutes les bibliothèques, sur tout le territoire et pour tous les publics, seul un maillage dense et cohérent d'équipements actifs et complémentaires pouvant assurer de façon satisfaisante le service public de la lecture et de la documentation. La Bibliothèque de France ne sera un progrès pour ce service public que si elle se développe avec l'ensemble des bibliothèques et des ressources documentaires (et non au détriment, à leur place ou en leur absence), dans le cadre d'une loi sur l'application de laquelle veillerait le Conseil Supérieur des Bibliothèques.

- Souhaite que des précisions soient rapidement apportées sur les points suivants :

. La Bibliothèque de France et la Bibliothèque nationale : l'ABF s'étonne que dans l'arrêté du 13 octobre 1989 créant l'établissement public constructeur, il ne soit fait aucune allusion ni à la Bibliothèque nationale ni aux missions qui lui ont été confiées par le décret de 1982, et demande que soient formalisés dans un

texte officiel, les liens unissant la Bibliothèque de France et la Bibliothèque nationale.

. Les missions de la Bibliothèque de France : bientôt deux ans après l'annonce de sa création, il est inquiétant que ne soient pas encore précisés le rôle bibliographique dévolu à la Bibliothèque de France, particulièrement ses responsabilités en matière de catalogue collectif national, son articulation avec le réseau des bibliothèques, le public qu'elle aura à accueillir, les collections qu'elle proposera.

. La Bibliothèque de France et les autres bibliothèques : comme nous le rappelons plus haut, la Bibliothèque de France ne pourra se développer que parallèlement au développement des bibliothèques d'étude et de recherche, pas seulement parisiennes, et des bibliothèques publiques, notamment de la BPI ; ce développement ne pouvant être obéré par les charges inhérentes à la création d'un nouvel établissement, aussi prestigieux soit-il. La Bibliothèque de France sera par ailleurs amenée à s'appuyer sur un réseau de bibliothèques spécialisées ou associées dont la définition et le choix nous semblent peu clairs.

. La Bibliothèque de France et le dépôt légal : l'ABF demande des précisions sur les conclusions du rapport Bourdallé-Duffau sur la refonte du dépôt légal et maintient sa position quant à l'unicité (un seul dépôt dans un seul lieu) et à l'exhaustivité d'une collection patrimoniale nationale multimédia déposée à la Bibliothèque nationale, puis à la Bibliothè-

que de France, en accord avec les recommandations de l'UNESCO et de l'IFLA, ainsi qu'au maintien du nombre d'exemplaires déposés pour résoudre le problème de la dualité conservation-communication.

. La Bibliothèque de France et le service public : à la Bibliothèque de France, comme dans les autres bibliothèques, c'est d'abord la qualité du personnel qui assurera la qualité du service public ; l'ABF s'inquiète du statut qui sera celui de ces personnels, souhaite que toutes précisions utiles soient apportées sur la prise en compte dans la Bibliothèque de France, de la qualification et de l'expérience du personnel actuellement en place à la Bibliothèque nationale et dans les autres bibliothèques et réaffirme que la qualité de fonctionnaire, loin d'être un handicap, est une garantie de compétence, de professionnalisme et d'attachement au service public. Elle maintient son opposition à une déréglementation insidieuse des personnels des bibliothèques qui conduirait inévitablement à une déstabilisation puis à une disparition du corps.

- Demande en conséquence, que la concertation la plus large et la transparence la plus grande soient désormais de mise dans l'élaboration du projet : elles seront les meilleures garantes de sa qualité et donc de la réussite de la Bibliothèque de France.

(Texte adopté par le Bureau national, le 14/05/90)

Voir dans ce numéro l'article de Gérald Grunberg écrit en juin 1990 :  
*La Bibliothèque de France : bilan d'étape*